

**Parti conservateur du Canada**  
**PROCÉDURE RÉGISSANT L'ÉLECTION DU CHEF**

1. Ce document présente la procédure régissant l'élection du chef et comprend des directives sur l'interprétation et l'application de l'article 10.10 de la *Constitution du Parti conservateur du Canada* et les *Règles et procédures régissant l'élection du chef 2016-2017*.

**BULLETINS**

2. Sur les bulletins de vote, les candidats à la direction sont présentés par ordre alphabétique, selon leur nom de famille, suivi de leur prénom si plus d'un candidat porte le même nom.
3. Sur leur bulletin, les électeurs classent par ordre numérique descendant jusqu'à dix candidats à la direction, selon leur préférence.
4. Un bulletin est valide uniquement si au moins un candidat est sélectionné.
5. La date limite à laquelle un candidat peut retirer son nom des bulletins est le 31 mars 2017.

**PROCESSUS DE SÉLECTION**

6. Les candidats à la direction se font attribuer des points sur les 100 points disponibles dans chaque circonscription, en fonction des votes valides reçus dans chaque circonscription.
7. Après chaque calcul du vote, si aucun candidat ne reçoit 16 901 points, le candidat à la direction recevant le nombre de points le moins élevé est éliminé et les bulletins sont recalculés en fonction des autres choix. On répète ce processus jusqu'à ce qu'un candidat à la direction reçoive au moins 16 901 points. Ce candidat est alors élu comme chef.
8. Si deux candidats ou plus reçoivent le même nombre de points et seraient sujets à élimination en vertu de l'article 7, le candidat ayant le moins de votes totaux est éliminé.
9. L'ordre et le moment de l'annonce des résultats le soir du 27 mai 2017 seront déterminés lorsque le nombre total de candidats sur le bulletin sera finalisé.
10. Chaque bulletin valide est examiné et dénombré en fonction de l'octroi de points s'il a été déposé conformément aux sections pertinentes de la *Constitution* et des *Règles*, à ce document et à toute instruction écrite accompagnant le bulletin, si la confidentialité du vote est maintenue, si l'intention de l'électeur peut être clairement déterminée et si le bulletin n'est pas nul.

**VOTE**

11. Tous les électeurs admissibles votent par la poste ou en personne à un bureau de scrutin.

12. Le Parti conservateur exploite un bureau de scrutin avec personnel à l'événement national de sélection du chef.
13. Les associations de circonscription électorale, ou des groupes d'ACÉ, peuvent établir des bureaux de scrutin avec personnel, à leurs frais, en consultation avec le directeur général des élections et avec l'approbation de celui-ci.
14. Un membre peut voter à tout bureau de scrutin, et son vote est compté dans sa circonscription.
15. Tous les électeurs admissibles recevront par la poste un bulletin de vote et une enveloppe de retour affranchie, et pourront déposer leur bulletin de l'une des façons suivantes :
  - I. En postant leur bulletin au :

Élection du chef  
a/s Deloitte Canada  
400, croissant Applewood, bureau 500  
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

Il doit être reçu au plus tard à 17 h HE le 26 mai 2017.
  - II. En votant en personne.
16. Le Parti postera un bulletin à chaque électeur admissible d'ici le 28 avril 2017.
17. Chaque membre, et chaque candidat à la direction soumettant des demandes d'adhésion au nom d'un membre, a la responsabilité d'assurer que le Bureau national du Parti conservateur a l'information postale exacte dans ses dossiers afin de recevoir son bulletin de vote.
18. Un électeur admissible dont le bulletin a été perdu ou annulé peut demander un bulletin de remplacement au Bureau national du Parti conservateur. Le Parti déploiera tous les efforts raisonnables pour émettre un bulletin de remplacement s'il a l'assurance que cela ne nuit pas à l'intégrité du processus de vote.
19. La non-réception d'un bulletin par un électeur, ou la non-réception d'un bulletin de remplacement demandé en vertu de l'article 18, n'influence nullement le dénombrement des votes ou le résultat du processus de sélection du chef.

## **BUREAUX DE SCRUTIN**

20. Les associations de circonscription électorale ont la responsabilité de trouver l'endroit et les bénévoles pour les bureaux de scrutin avec personnel, sous réserve de l'approbation du directeur général des élections. L'endroit des bureaux de scrutin doit être soumis au Parti au plus tard le 31 janvier 2017. Tous les coûts liés aux bureaux de scrutin locaux sont imputables aux ACÉ visées.

21. Les bureaux de scrutin sont ouverts selon un horaire échelonné le 27 mai 2017 pour que les résultats soient disponibles vers la même heure le jour du scrutin.

- I. Dans le fuseau horaire de Terre-Neuve, les bureaux de scrutin sont ouverts de 12 h 30 à 17 h 30, heure locale.
- II. Dans le fuseau horaire de l'Atlantique, les bureaux de scrutin sont ouverts de 12 h à 17 h, heure locale.
- III. Dans le fuseau horaire de l'Est, les bureaux de scrutin sont ouverts de 10 h à 16 h, heure locale.
- IV. Dans le fuseau horaire du Centre, les bureaux de scrutin sont ouverts de 10 h à 15 h, heure locale.
- V. Dans le fuseau horaire des Rocheuses (ce qui comprend la Saskatchewan), les bureaux de scrutin sont ouverts de 9 h à 14 h, heure locale.
- VI. Dans le fuseau horaire du Pacifique, les bureaux de scrutin sont ouverts de 8 h à 13 h, heure locale.

## **IDENTIFICATION**

22. Les électeurs doivent fournir une ou deux pièces d'identité officielles qui, ensemble ou individuellement, comprennent leur photo, leur nom et leur adresse.

23. Les électeurs qui votent par la poste doivent fournir une photocopie claire d'une ou de deux pièces d'identité répondant aux exigences de l'article 22.

24. Toute pièce d'identité acceptée par Élections Canada pour identifier les électeurs aux élections fédérales est acceptable pour répondre aux exigences de l'article 22, ce qui comprend :

- Carte de résident permanent ;
- Carte d'assurance-maladie ;
- Permis de conduire provincial ;
- Extrait de naissance ;
- Carte de personne âgée ;
- Carte d'assurance-médicaments ;
- Carte d'étudiant ;
- Carte de majorité ;
- Permis d'armes à feu ;
- Autre pièce d'identité émise par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial.

## **BULLETINS POSTAUX**

25. Les trousse de vote postal doivent être retournées au :

Élection du chef  
a/s Deloitte Canada  
400, croissant Applewood, bureau 500  
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

26. Chaque trousse de vote postal comprend :
1. Le bulletin, comprenant un ou plusieurs identifiants uniques assurant la validité du bulletin, mais non liés à un électeur individuel ;
  2. Un formulaire de déclaration, comprenant un ou plusieurs identifiants uniques assurant que la trousse de vote est valide et a été attribuée à un électeur admissible, qui doit être signé par l'électeur ;
  3. Une enveloppe de confidentialité intérieure, dans laquelle l'électeur scelle son bulletin ;
  4. Une enveloppe de retour affranchie, dans laquelle l'électeur met l'enveloppe de confidentialité comprenant son bulletin, son formulaire de déclaration signé et une photocopie de sa ou ses pièces d'identité.
27. Si deux bulletins ou plus comprennent les mêmes identifiants, ils seront considérés comme nuls et les votes connexes ne seront pas pris en compte.
28. Si deux enveloppes intérieures ou plus comprennent les mêmes identifiants, tout bulletin se trouvant dans ces enveloppes sera considéré comme nul et les votes connexes ne seront pas pris en compte.
29. Si une enveloppe intérieure comprend plus d'un bulletin, tous les bulletins se trouvant dans cette enveloppe seront considérés comme nuls et les votes connexes ne seront pas pris en compte.
30. Si une trousse de vote est retournée sans l'identification requise par l'article 22 pour chaque enveloppe intérieure, le bulletin se trouvant dans cette enveloppe sera considéré comme nul et les votes connexes ne seront pas pris en compte.
31. Les enveloppes extérieures reçues par le Parti seront ouvertes tous les jours entre le 15 mai 2017 et le 26 mai 2017, au bureau de Deloitte Canada de Vaughan, en Ontario, afin de vérifier l'identification qu'elles comprennent. Les équipes de campagne peuvent envoyer des agents électoraux pour superviser ce processus.
32. Les enveloppes intérieures, comprenant les bulletins, seront ouvertes le jour du scrutin seulement.
33. Les trousse de vote seront conservées dans des boîtes scellées dans une salle verrouillée chez Deloitte Canada, et le public pourra voir la salle en tout temps par webcam.

34. Le 26 mai 2017, les enveloppes intérieures seront apportées au Centre des congrès de Toronto, où elles seront ouvertes et les bulletins seront dénombrés.

### **PRÉSENTATION DES CANDIDATS**

35. Le Parti organisera un Événement du leadership le week-end des 26 et 27 mai 2017 au Centre des congrès de Toronto.

- I. Chaque candidat aura un laps de temps égal pour faire une présentation à cet Événement le soir du vendredi 26 mai 2017.
- II. Le 27 mai 2017, le Parti annoncera les résultats au Centre des congrès de Toronto.
- III. Le Parti assurera que l'Événement du leadership est diffusé en ligne à l'intention de tous les membres et du grand public.
- IV. Les candidats à la direction devront organiser leur déplacement et leur hébergement pour l'Événement du leadership.

36. La présence des candidats est obligatoire.